

**MARCHE DE NOEL
COMITE DES FETES
VENDREDI 12 DECEMBRE 2025**

Bulletin d'Inscription

Nom, Prénom :

Raison Sociale :

Téléphone :

Adresse Mail :

Adresse Postale :

CP : **Ville :**

☐ J'atteste sur l'honneur ne pas exposer à plus de deux évènements de la même nature au cours de l'année civile si je suis un particulier. (Article R321-9 du Code pénal)

Prix de location d'un emplacement :

☐ Intérieur (dans la salle ou sous chapiteau) : 4€ par mètre linéaire

☐ Extérieur : 2€ par mètre linéaire

Règlement :

☐ Chèque à l'ordre du comité des fêtes de Glomel d'un montant de

☐ Espèces d'un montant de

– PAS DE PAIEMENT = PAS DE RESERVATION -

Date :

Signature

**Pour plus d'informations : comite.des.fetes.glomel.@gmail.com
Contact : 06 75 53 78 97**

REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE DE NOEL 12/12/2025

Article 1 :

La manifestation dénommée « marché de Noël » organisée par le comité des fêtes de Glomel le vendredi 12 décembre 2025 à la salle polyvalente rue du lac 22110 Glomel de 15h à 20h.

Article 2 :

Les exposants doivent fournir avant le 05 décembre 2025 au comité des fêtes 2 Rue de Rostrenen 22110 Glomel

- La demande d'inscription.
- Une copie recto verso de la carte d'identité
- Le règlement à l'ordre du comité des fêtes de Glomel

Les originaux des pièces d'identité devront être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

L'exposant indique sur la fiche d'inscription la taille de l'emplacement dont il a besoin. Elle doit être comprise entre 1mètre et 8mètres. Le tarif est fixé 4€/mètre linéaire à l'intérieur et 2€ à l'extérieur.

AUCUN MATERIEL (BARNUM TABLE OU CHAISE) NE SERA FOURNI.

Article 4 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les numéros des emplacements réservés seront communiqués aux exposants le jour même, par ordre d'arrivée.

Article 5:

Les exposants installent leurs stands de 13h00 à 14h45. Les véhicules des exposants du marché de Noël sont interdits sur le marché après 14h45.

Article 6:

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, carton ou quelque objet que ce soit.

Article 7 :

Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse et sont interdits à l'intérieur.

Article 8 :

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs qui sera archivé par l'association organisatrice de cette manifestation.

Article 9:

La vente d'armes et d'animaux vivants est interdite.

Article 10 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluie, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 11 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Dans le cas les sommes versées à titres de réservations seront intégralement remboursées dans les meilleurs délais.

Date :

Signature